



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-022

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-01-23-00001 - arrêté 2026-112 conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Michel VALLADE (1 page) Page 4

95-2026-01-06-00016 - arrêté n° 2025-1240 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-01-30-00004 - Arrêté n°2026-019 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°12 de la commune de Saint-Ouen-L'Aumône (2 pages) Page 6

95-2026-01-30-00003 - DCL Arrêté n°2026-018 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°8 de la commune de Vauréal (2 pages) Page 8

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-01-30-00002 - Arrêté préfectoral n° 26-001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-013 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil (6 pages) Page 10

95-2026-01-30-00001 - Arrêté préfectoral n° 26-002 modifiant l'arrêté n° 25-082 du 28 novembre 2025 chargeant M Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature (6 pages) Page 16

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2026-01-26-00017 - récépissé numéro D.2026-46 du 26 janvier 2026 délivré à madame MBAYE Sokhna Khadidjatou, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 809217813 à Auvers-Sur-Oise (2 pages) Page 22

95-2026-01-26-00016 - récépissé numéro D.2025-45 du 26 janvier 2026 délivré à madame KAWA Christelle, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999829963 à Pontoise (2 pages) Page 24

95-2026-01-26-00014 - récépissé numéro D.2026-43 du 26 janvier 2026 délivré à madame GRIGOREANU Nadejda, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 928340504 à Survilliers (2 pages) Page 26

95-2026-01-26-00015 - récépissé numéro D.2026-44 du 26 janvier 2026 délivré à monsieur SALIM ALI Abdinasir, organise de services à la personne, enregistré sous le numéro 995360443 à Franconville (2 pages)

Page 28



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026- 112

conférant la qualité de maire honoraire à monsieur Michel VALLADE

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins,

Vu la demande d'honorariat formulée par Monsieur Michel VALLADE, maire de Pierrelaye,

Considérant que Monsieur Michel VALLADE remplit les conditions requises,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michel VALLADE est nommé maire honoraire de la commune de Pierrelaye

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 JAN. 2026**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2025-1240 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le courrier de la mairie de Franconville-La-Garenne en date du 14 septembre 2025 signalant le comportement courageux et exemplaires de trois agents de la commune pour dégager un ouvrier enseveli sous des gravats ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1er – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Stéphane BOUILLARD, technicien du pôle entretien et maintenance patrimoine bâti, agent à la mairie de Franconville-La-Garenne
- Monsieur Julien PEREIRA, électricien du centre technique municipal, agent à la mairie de Franconville-La-Garenne
- Monsieur Aymen EL MADANI, agent saisonnier polyvalent à la mairie de Franconville-La-Garenne

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **06 JAN. 2026**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE n° 2026-019
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°12
de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'arrêté n°2021-287 du 19 août 2021 portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°5 de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 7 novembre 2025 du maire-adjoint de SAINT-OUEN-L'AUMONE sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n°12 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n°12 de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE est transféré :

- Gymnase du Parc Le Nôtre – 7 rue Le Nôtre

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE s'établit

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

comme suit :

- **Bureau n° 0001** : Hôtel de Ville (centralisateur) – 2 place Mendès France
- **Bureau n° 0002** : Ecole maternelle Henri Matisse (salle de jeux) – 8 place des Ecoles
- **Bureau n° 0003** : Ecole d'Epluches Jean Eiffel – rue de la Chapelle
- **Bureau n° 0004** : Ecole maternelle Prévert – rue du Parc
- **Bureau n° 0005** : Ecole élémentaire Prévert (préau couvert) – 48 bis rue du Parc
- **Bureau n° 0006** : Lycée Edmond Rostand – 75 rue de Paris
- **Bureau n° 0007** : Maison des Loisirs – 3 avenue des Chennevières
- **Bureau n° 0008** : Ecole primaire de la Prairie – chemin des Ecoliers
- **Bureau n° 0009** : Groupe scolaire de Liesse – 2/4 rue du Pont Vert
- **Bureau n° 0010** : Ecole des Bourseaux – rue Alexandre Prachay
- **Bureau n° 0011** : Château d'Epluches – 39 rue Colette
- **Bureau n° 0012** : Gymnase du Parc Le Nôtre – 7 rue Le Nôtre

La commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- ☐ Arrondissement de PONTOISE
- ☐ Canton n° 17 - SAINT-OUEN-L'AUMONE
- ☐ Circonscription législative n° 2

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-287 du 19 août 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2026

Le préfet,



Hélène GIRARDOT

L

**ARRETE n° 2026-018
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°8
de la commune de VAUREAL**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'arrêté n°2021-297 du 27 août 2021 portant modification du bureau de vote n°8 et modification du périmètre du bureau de vote n°3 de la commune de VAUREAL ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-060 du 22 juillet 2025 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 25 septembre 2025 du maire de VAUREAL sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n°8 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n°8 de la commune de VAUREAL est transféré :

- Maison de la Jeunesse – place des Amoureux

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de VAUREAL s'établit comme suit :

- Bureau n° 0001 – centralisateur – Hôtel de Ville – place du Coeur battant
- Bureau n° 0002 : Groupe scolaire des Moissons – rue de la Gerbe d’Or
- Bureau n° 0003 : Groupe scolaire des Sablons – avenue Jules Vallès
- Bureau n° 0004 : Bibliothèque des Dames Gilles – boulevard de l’Oise
- Bureau n° 0005 : Maison Vallerand – rue de l’ancienne Mairie
- Bureau n° 0006 : Groupe scolaire Allée couverte – avenue Gavroche
- Bureau n° 0007 : Groupe scolaire des Goues – square de l’école buissonnière
- Bureau n° 0008 : Maison de la Jeunesse – place des Amoureux
- Bureau n° 0009 : Groupe scolaire des Hauts Toupets – chemin des Hauts Toupets
- Bureau n° 0010 : Groupe scolaire de la Siaule - maternelle – mail de l’Étincelle
- Bureau n° 0011 : Groupe scolaire de la Siaule - élémentaire – mail de l’Étincelle
- Bureau n° 0012 : Groupe scolaire des Boulingrins – avenue Simone Signoret

La commune de VAUREAL est rattachée à l’arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- ☐ Arrondissement de PONTOISE
- ☐ Canton n° 20 - VAUREAL
- ☐ Circonscription législative n° 10

Article 3 : L’arrêté préfectoral n° 2021-297 du 27 août 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de VAUREAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État dans le Val-d’Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2026

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-013 du 31 mars 2025
donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE,
sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 modifié relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-052 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil modifié le 22 mars 2024, le 07 mai 2024 et le 31 mars 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I – SECRETARIAT GENERAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture d'Argenteuil et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » géré sous Chorus ;
- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire imputables sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières », action 3, titre 3.

II – ADMINISTRATION GENERALE

a) Etrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L.314-3, L.314-8, L.314-9, L.314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA), de carte de séjour temporaire et de carte de séjour pluriannuelle, prévues aux articles L.313-17, L.313-18, L.313-19 et L.313-20,
- délivrance des documents de circulation pour étranger mineur (DCEM).

b) Élections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataires financiers,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - arrêtés de convocation des électeurs,
 - arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,
- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisations de courses cyclistes et pédestres,
- autorisations de transport de corps à l'étranger,

- dérogations aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogations à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- fermeture des débits de boissons à consommer sur place, à emporter et des restaurants (y compris restauration rapide avec ou sans vente d'alcool) pour trois mois maximum
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage,
- opérations relatives aux associations syndicales libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

e) Commission médicale primaire départementale des permis de conduire

- mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- agrément des médecins composant la commission médicale départementale primaire des permis de conduire,
- agrément des médecins consultant hors commission médicale, autorisés à examiner et à apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

III – SECURITE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement d'Argenteuil

IV – LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats,
- octroi du concours de la force publique pour :
 - l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinage...),
 - diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L.153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V – AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,
- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,

- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux, en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement)

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture et de M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur du cabinet, M. Cyril ALAVOINE sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, bénéficiera de la même délégation de signature, à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire et toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français prévues au titre 1^{er} du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévue au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA ;
- toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA ;
- toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA ;
- toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA ;
- toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L.611-2 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L.552-1 à 13 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal judiciaire le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L.552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent ;
- tous arrêtés de concordance ;

- tous arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-13 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, la délégation permanente qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Hélène FERKATADJI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE et de Mme Hélène FERKATADJI, la délégation qui leur est conférée à l'article 1 est exercée par :

- Mme Josette FAUQUEREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil du public et du séjour, à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de l'accueil du public et du séjour, et à Mme Lætitia GEERAERT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil du public et du séjour, pour les matières énumérées au paragraphe II a) ;
- Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales, et M. Youcef CHIKHI, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V, et Mme Nathalie LE CROGUENNEC, attachée d'administration de l'État, pour la compétence prévue au III de l'article 1, ainsi que pour celles prévues aux alinéas 3 et 4 du d) du II de l'article 1 ;
- M. Matthieu NABIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission logement, sécurité publique et prévention de la délinquance, pour les matières énumérées aux paragraphes II b) et d), au paragraphe III, au paragraphe IV et au paragraphe V ;
- Mme Cindy BAZENVAL, adjointe administrative, secrétaire de la commission médicale départementale des permis de conduire, pour la compétence prévue au I de l'article 1 relative aux décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire, imputables sur le programme 207 « Sécurité et éducation routières », action 3, titre 3.

Article 5 : En cas d'absence de M. Cyril ALAVOINE, de Mme Hélène FERKATADJI, de Mme Nathalie DUVAL DE FRAVILLE, de M. Youcef CHIKHI et de Mme Nathalie LE CROGUENNEC, attachée d'administration de l'État, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les dérogations aux permis d'inhumer et de crémation pourront être assurées par l'un des cadres suivants :

- Mme Josette FAUQUEREAU, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de l'accueil du public et du séjour ;
- Mme Andrée BOUHFIR, attachée d'administration de l'État, chargée de mission emploi, développement économique, aménagement et santé ;
- M. Matthieu NABIS, attaché d'administration de l'État, chargé de mission logement, sécurité publique et prévention de la délinquance.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **30 JAN. 2026**

Le préfet,


Philippe COURT



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-002
modifiant l'arrêté n° 25-082 du 28 novembre 2025
chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles
et lui accordant délégation de signature.**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2000-186 du 3 mars 2000 portant transfert du chef-lieu de l'arrondissement de Montmorency à Sarcelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme. Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Considérant que M. Dominique LEPIDI est appelé à d'autres fonctions à compter du lundi 1^{er} décembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, est chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Sarcelles à compter du 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Cyril ALAVOINE pour signer, dans le ressort de l'arrondissement de Sarcelles, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GÉNÉRAL

- décisions de commandes et constatation du service fait en tant que prescripteur des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture de Sarcelles et de la résidence du sous-préfet imputables sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État" (HT2) géré sous CHORUS.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Étrangers

- délivrances de récépissés de demandes de cartes de séjour,
- délivrances des cartes de séjour et des autorisations provisoires de séjour,
- refus de délivrance de carte de résident (articles L 314-3 ; L 314-8 ; L 314-9 ; L 314-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA) et des cartes de séjour pluriannuelles prévues aux articles L 313-17, L 313-18, L 313-19 et L 313-20,
- délivrance de documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM).

b) Élections

- secrétariat des commissions de propagande des élections municipales,
- arrêtés et courriers relatifs aux commissions de contrôle, à la désignation des délégués de l'administration au sein de ces commissions,
- récépissés de dépôt de candidatures aux élections et de déclaration de mandataires financiers,
- dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation des électeurs,
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants,
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants,
- lettre d'acceptation ou de refus de la démission d'un maire adjoint.

c) Politique de la ville

- lettres relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

d) Réglementation

- agréments et retraits d'agrément des nouveaux agents de police municipale (art. 7 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des agents de police municipale déjà en fonction (art. 25 de la loi n° 99.291 du 15 avril 1999),
- agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers, délivrance des arrêtés de reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- délivrance d'attestation initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- délivrance des récépissés de déclaration d'associations prévues par la loi de 1901,
- reconnaissance du caractère cultuel d'une association déclarée dans le cadre d'une demande d'habilitation à délivrer des rescrits fiscaux,
- arrêtés accordant, refusant ou annulant à une association pour l'exercice du culte le bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- délivrance d'attestations de non opposition ou d'opposition à l'acceptation de libéralités aux associations déclarées,

- décisions concernant la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou d'association culturelle (procédure de rescrit administratif),
- autorisation de courses cyclistes et pédestres,
- autorisation de transport de corps à l'étranger,
- dérogation aux permis d'inhumer et crémations,
- dérogation à l'horaire de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements de divertissements publics,
- autorisations des dérogations prévues par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Val-d'Oise,
- fermeture des débits de boissons et des restaurants pour 3 mois maximum,
- attribution des médailles d'honneur du travail, médailles agricoles et médailles régionales, départementales et communales sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- instruction des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques ministérielles sur l'ensemble du département du Val-d'Oise,
- opérations relatives aux Associations Syndicales Libres,
- présidence, décisions et comptes rendus de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- opérations relatives aux associations foncières urbaines libres,
- lettres et mémoires relatifs au contentieux des fermetures administratives.

III - SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- présidence, actes, correspondances administratives et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP des catégories 2 à 5 de l'arrondissement de Sarcelles.

IV - LOGEMENT

- mises en demeure administratives et concours de la force publique pour l'évacuation forcée des squats
- octroi du concours de la force publique pour :
 - ✓ l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière (expulsion locative, occupation sans droit ni titre, vente par adjudication, troubles de voisinages...),
 - ✓ diverses procédures de pénétration dans les lieux par les huissiers sur le fondement de jugements et autres titres exécutoires, en application de l'article L153-1 du nouveau code des procédures civiles d'exécution,
- réquisitions de logements,
- dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
 - ✓ lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

V - AFFAIRES COMMUNALES ET SCOLAIRES

- accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif,
- substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité,

- lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983,
- désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles,
- arrêtés de subventions et actes liés à l'instruction, à la programmation et aux demandes de paiements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- actes liés à l'instruction et aux demandes de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et du fonds vert,
- avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales,
- autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs,
- présidence des commissions départementales chargées de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux en application de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

VI – ENVIRONNEMENT

- présidence et actes liés aux commissions de suivi de site (conformément aux articles R.125-8-1 à R. 125-8-4 du code de l'environnement),
- présidence et actes liés à la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris – Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés au comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle,
- présidence et actes liés aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

VII – ORDRE PUBLIC

- octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite, notamment suite à une décision de justice d'expulsion ou à un arrêté municipal ou préfectoral de police ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites
- présidence et actes liés au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- conventions de participation citoyenne et de référent tranquillité,
- avenants de « sécurité » annexés aux conventions « petites villes de demain »,.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise et de M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur du cabinet, bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Cyril ALAVOINE, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences du corps préfectoral en fin de semaine ou les jours fériés, pour les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au

chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA,

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213-1 du code de la santé publique,
- tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :
 - les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
 - les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
 - les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R.3211-13 ;
 - les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
 - les pourvois en cassation.
- les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L.224-1 à 224-3 et R.224-13 du code de la route.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Nadia TABITI, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril ALAVOINE et de Mme Nadia TABITI, la délégation qui leur est conférée sera exercée respectivement par :

- ✓ Mme Catherine GIRARD, attachée principale, chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, III, V et VI ;
- ✓ Mme Arielle ROUMI, attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ Mme Fathia BELHIBA, attachée principale, chef du bureau des ressortissants étrangers, pour les attributions énumérées en II a ;
- ✓ Mme Béatrice FAGNON, attachée, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires, pour les attributions énumérées en II b, II d, V et VI ;
- ✓ M. François LE BERRE, attaché, adjoint au chef de bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public, pour les attributions énumérées en II d, III, IV ;
- ✓ M. Charles MORVAN, attaché principal, chargé de mission, pour les attributions énumérées en II d et III ;
- ✓ M. Philippe BUOT, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et III ;
- ✓ Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d et V ;
- ✓ Mme Solen FORDANT, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions énumérées en II d ;
- ✓ Mme Anne FLORENTIN, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions énumérées en II d.

Article 6: Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **30 JAN. 2026**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-46
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP809217813**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/01/2026 par madame MBAYE Sokhna Khadidjatou en qualité de dirigeante de l'établissement principal XS EDUQUE situé au 15 rue des bartagnolles 95430 AUVERS-SUR-OISE et enregistrée sous le N° SAP 809217813 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités



La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-45
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP999829963**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/01/2026 par madame KAWA Christelle en qualité de dirigeante de l'établissement principal Cergy Pontoise Services situé au 70 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE et enregistrée sous le N° SAP 999829963 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités



La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-43
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP928340504**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/01/2026 par madame GRIGOREANU Nadejda en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 24 rue de la gare 95470 SURVILLIERS et enregistrée sous le N° SAP 928340504 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

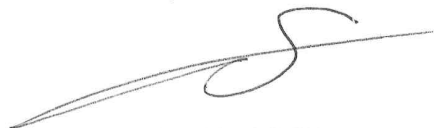
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **26 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-44
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP995360443**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-956-A-2026-003 du 16 janvier 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/01/2026 par monsieur SALIM ALI Abdinasir en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 rue de l'hostellerie 95130 FRANCONVILLE et enregistrée sous le N° SAP 995360443 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

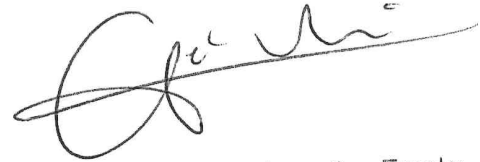
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

26 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités



La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr